

Pour sa prévoyance le TNS doit-il souscrire un contrat forfaitaire ou indemnitaire ?



Pour compenser sa perte de revenus à la suite d'un arrêt de travail ou à une invalidité, le TNS peut souscrire un contrat de prévoyance. En cas de sinistre, et selon le contrat choisi, l'indemnisation peut se faire de manière indemnitaire, forfaitaire ou via un mélange des deux.

Qu'est-ce qu'un contrat indemnitaire ?

Un contrat indemnitaire est un contrat qui garantit à l'assuré le versement, par son assureur, d'un montant d'indemnité journalière (IJ) déterminé à la survenance du sinistre assuré. La prise en charge par l'organisme assureur est limitée au montant du revenu perçu avant l'arrêt de travail et se fait sous déduction des prestations versées par le régime obligatoire (RO).

Dans les faits, l'assuré doit transmettre le décompte des IJ versées par son RO pour percevoir les IJ indemnitaires de son contrat prévoyance.

Exemple 1 :

Un assuré a souscrit un contrat lui garantissant une prise en charge à 100 % de son revenu en cas d'arrêt de travail. Son RO l'indemnise à hauteur de 50 %. Son organisme assureur lui versera le delta sur présentation du décompte de son RO. Au total, il sera pris en charge à 100 % (50 % + 50 %).

Le contrat indemnitaire est conseillé pour le TNS dont les revenus sont stables et élevés.

Qu'est-ce qu'un contrat forfaitaire ?

Dans le cadre d'un contrat forfaitaire, l'indemnisation du TNS n'est pas proportionnelle à ses revenus. Le TNS se voit garantir par son assureur un montant d'IJ fixé à la souscription du contrat. Le contrat forfaitaire lui permet de maintenir son montant d'IJ même en cas de baisse temporaire de ses revenus.

Le contrat forfaitaire au premier euro

On parle de contrat forfaitaire au premier euro lorsque l'organisme assureur ne tient pas compte des IJ versées par le RO pour indemniser l'assuré.

Exemple 2 :

Un assuré a souscrit un contrat lui garantissant une IJ de 180 euros. Dans cette hypothèse, quel que soit le montant de l'IJ éventuellement versé par son RO, il percevra une IJ de 180 euros de la part de son assureur.

L'indemnisation au premier euro est particulièrement intéressante pour le créateur ou le repreneur d'entreprise qui, n'en remplissant pas les conditions d'exigibilité, n'a pas droit aux IJ du RO.

Le contrat forfaitaire sous déduction du RO

Certains contrats peuvent établir un montant forfaitaire sous déduction des IJ du RO estimées au moment de la souscription (et non lors du sinistre).

Exemple 3 :

Un assuré gagne 180€/jour. A la souscription de son contrat, le montant des IJ du RO a été estimé à 50%, soit 90€ : le montant forfaitaire souscrit a donc été fixé à 50%, soit 90€, pour lui permettre de maintenir son revenu en cas d'arrêt de travail. Dans cette hypothèse, en cas de sinistre, l'assureur versera 90€, ce montant étant complété des IJ du RO (qui pourront être différentes de celles estimées à la souscription).

Certains contrats forfaitaires sous déduction du RO vont plus loin et ajustent le montant de leurs prestations en fonction du montant de l'IJ réellement versé par le RO lors de l'arrêt de travail afin que l'assuré perçoive bien au total 100% de ses revenus.

Sur les très hauts revenus, le contrat forfaitaire peut présenter un risque d'anti-sélection puisqu'il permet une «sur assurance» pouvant inciter l'assuré à s'arrêter plus facilement. Pour éviter ce type d'anti-sélection, certains contrats conditionnent donc le forfaitaire à un revenu maximum

De manière générale, l'indemnisation forfaitaire est particulièrement adaptée au TNS dont les revenus fluctuent beaucoup ou qui ne se rémunère pas (début d'activité) ou peu. Ainsi, la baisse de ses revenus n'aura pas d'impact sur son indemnisation. Ce contrat est aussi conseillé pour le dirigeant qui ne se rémunère pas et perçoit uniquement des dividendes.

Le contrat combinant indemnisation forfaitaire et indemnitaire

Certains contrats peuvent combiner les avantages de l'indemnisation forfaitaire et indemnitaire. Par exemple, ils peuvent offrir :

- Une prestation forfaitaire jusqu'à un certain montant de revenu assuré ;
- Une prestation indemnitaire au-delà de ce montant.

Pour en savoir plus :

✉ info@maubourg-entreprise.fr

☎ 01 42 85 80 00